



PLAN DE GESTION

de l'ours noir au Québec 2020-2027

Document synthèse

IMPORTANT

Les territoires régis par la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ), ainsi que les réserves à castor, conservent leur statut. La chasse à l'ours noir dans la zone 22 ainsi que le piégeage des animaux à fourrure sur l'ensemble du territoire y demeurent exclusifs aux personnes autochtones.

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019

ISBN : 978-2-550-85676-4 (version imprimée)

ISBN : 978-2-550-85677-1 (version PFF)

© Gouvernement du Québec, 2019

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Introduction

Contexte

L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion sont l'occasion de faire le point sur la situation d'une espèce et de redéfinir, au besoin, les actions pour assurer la gestion la plus optimale possible des espèces et de leurs habitats et favoriser leur mise en valeur, au bénéfice des Québécois. Les plans de gestion précisent les objectifs en matière faunique, déterminent les enjeux relatifs à l'espèce et proposent des actions et des modalités d'exploitation adaptées aux réalités des régions du Québec. Cet exercice se fait en collaboration avec divers intervenants concernés par la gestion de l'espèce tant à l'échelle provinciale que régionale.

Le Plan de gestion de l'ours noir 2020-2027, mis en œuvre en 2020 pour huit ans, tient compte des réalités actuelles, telles que l'augmentation du nombre d'ours noirs dans certaines régions, ainsi que des enjeux de cohabitation de l'espèce avec les citoyens.

Les travaux ont aussi été guidés par la volonté d'offrir des produits de chasse et de piégeage attrayants et de simplifier la réglementation pour les utilisateurs. Tout en respectant le potentiel de récolte, les possibilités pour les chasseurs et piégeurs sont élargies, favorisant du même coup les retombées économiques régionales.

Le plan de gestion vise également à optimiser la conservation et la mise en valeur de l'ours noir, à favoriser la cohabitation ainsi qu'à améliorer les connaissances sur l'espèce, dans une perspective de gestion optimale des populations.



Ours noir

L'ours noir vit dans les forêts de 32 États américains ainsi que dans toutes les provinces canadiennes, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard. Au Québec, l'espèce est établie sur presque tout le territoire, mais l'abondance des populations varie selon les différentes régions et la qualité de l'habitat disponible.

Au Québec, l'ours noir peut être mis en valeur tant par la chasse que par le piégeage, étant donné son double statut de gros gibier et d'animal à fourrure.

Contrairement aux autres gros gibiers, l'ours noir est une espèce peu productive. La maturité sexuelle est tardive chez les femelles qui donnent habituellement naissance tous les deux ans à deux à quatre oursons qui resteront avec leur mère pendant un an et demi. Les mesures de gestion de l'espèce sont donc modulées avec prudence considérant la dynamique particulière des populations.

Les populations ont connu une baisse importante dans les années 1990. Des plans de gestion ont depuis été élaborés pour cette espèce et ont permis aux populations de croître au cours des deux dernières décennies.



Portrait de l'exploitation de l'ours noir au Québec

- L'ours noir est principalement récolté par la chasse (figure 1).
- La popularité de l'activité est à la hausse depuis quelques années. Avec plus de 18 000 adeptes s'étant procuré un permis de chasse, un record de récolte a été atteint en 2018 (figure 1).
- Au moins 500 piégeurs québécois prélèvent un ours ou plus annuellement.
- Tant à la chasse qu'au piégeage, la récolte est majoritairement effectuée au printemps.
- La récolte d'ours noirs est répartie sur l'ensemble du territoire québécois, mais elle est davantage concentrée dans le sud et le centre de la province (figure 2), où les densités sont plus élevées.
- La chasse à l'ours noir et le piégeage de ce dernier ont des retombées économiques importantes, générant annuellement près de 10 millions de dollars de produit intérieur brut (PIB) et de revenus fiscaux pour les gouvernements¹.

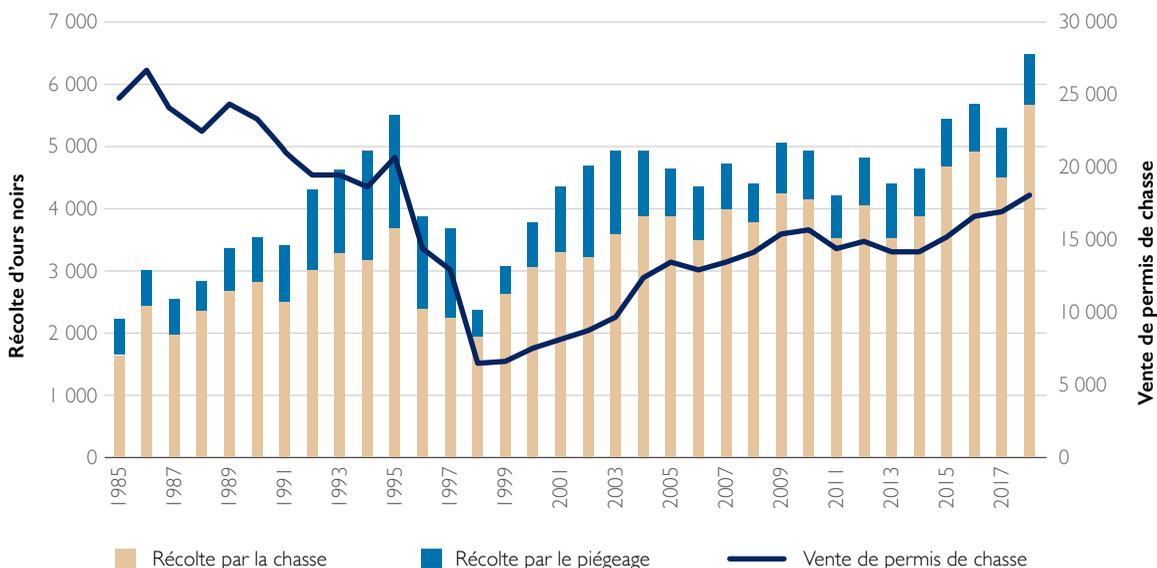


Figure 1 : Évolution de la récolte d'ours noirs et de la vente de permis de chasse

¹ ÉCORESSOURCES (2014), *L'industrie faunique comme moteur économique régional. Une étude ventillant par espèce et par région les retombées économiques engendrées par les chasseurs, les pêcheurs et les piégeurs québécois en 2012*, rapport produit pour le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Écoressources, Québec, 71 p.

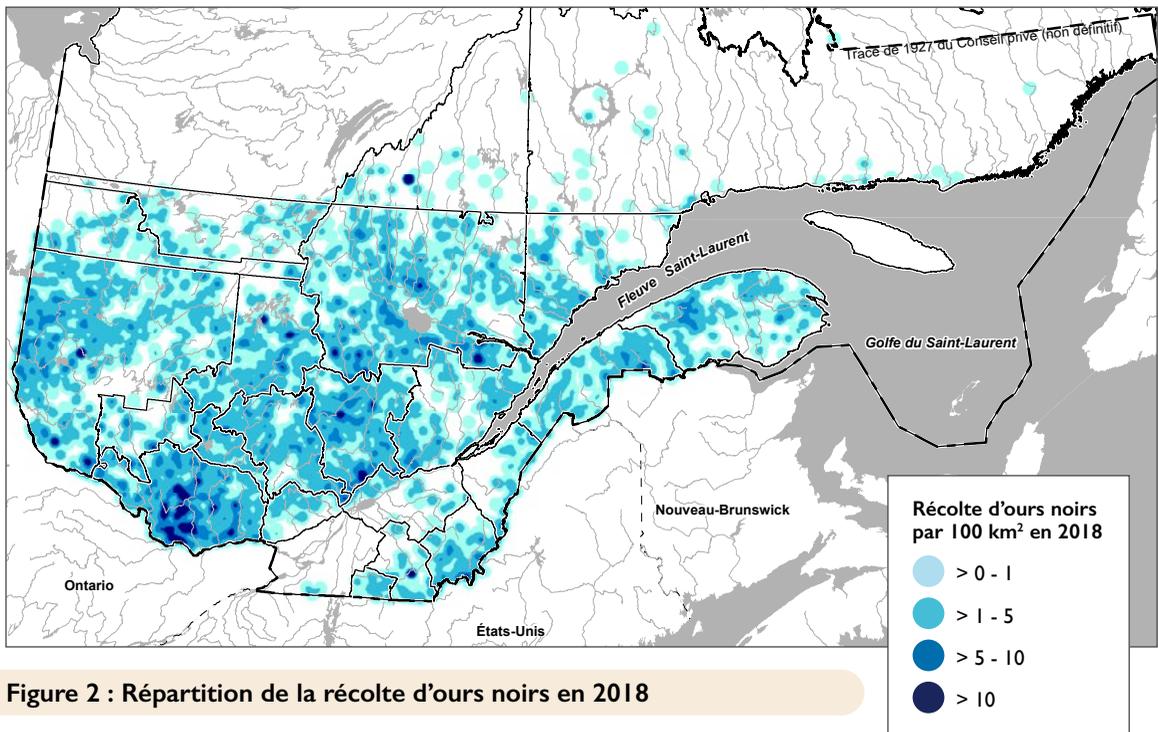


Figure 2 : Répartition de la récolte d'ours noirs en 2018

Faits saillants

- 75 % des ours sont récoltés par des chasseurs résidents.
- 75 % des ours sont récoltés en territoire libre par cette même clientèle.
- 85 % des chasseurs pratiquent l'activité dans une seule zone et 90 % des piégeurs dans une seule unité de gestion des animaux à fourrure (UGAF)².
- 86 % des chasseurs sont satisfaits de leur expérience globale de chasse, de même que 67 % des piégeurs sont satisfaits de leur expérience globale de piégeage².
- 81 % des chasseurs pratiquent la chasse à l'affût avec appâts et 96 % des piégeurs utilisent des appâts à leur piège².

² Sondage réalisé par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre de l'élaboration du Plan de gestion de l'ours noir 2020-2027.





Cohabitation avec l'ours noir

Chaque année, plusieurs signalements d'ours importuns sont enregistrés au Québec, mais près du tiers ne nécessitent aucune intervention de la Protection de la faune du Québec.

Les problèmes de cohabitation avec l'ours noir ne sont pas toujours liés à une forte densité de l'espèce, mais plutôt à l'accoutumance de l'animal à des activités humaines. Lors des années de faible production de petits fruits en milieu naturel (disette), les ours se déplaceront sur de plus longues distances pour trouver de la nourriture et deviendront plus opportunistes si des sources de nourriture lui sont rendues accessibles par l'homme. C'est d'ailleurs durant les années de disette que le nombre de signalements est le plus élevé.

La gestion vise un équilibre entre la mise en valeur des ressources fauniques et les préoccupations des citoyens, des propriétaires ou des utilisateurs du milieu forestier et agricole.

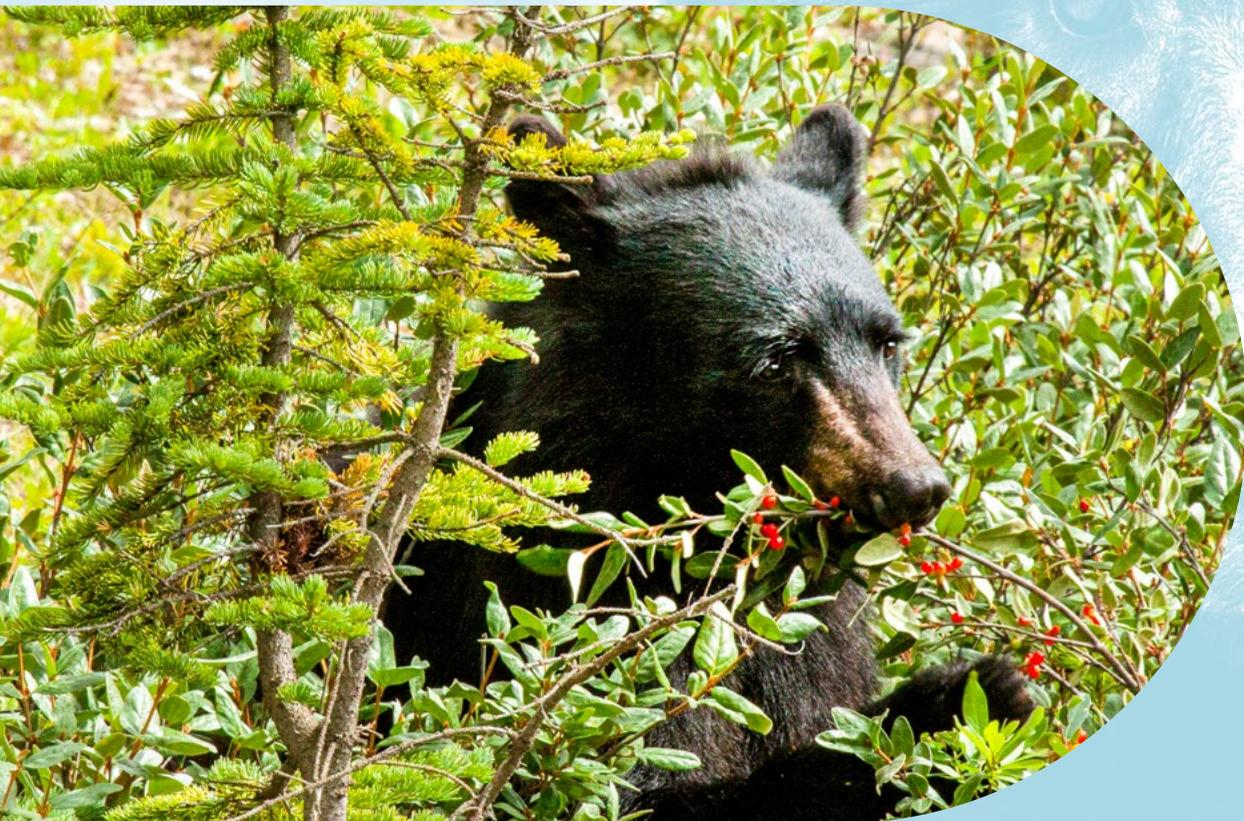
Enjeux, orientations et objectifs du Plan de gestion de l'ours noir 2020-2027

Enjeux	Orientations	Objectifs
Habitat	Maintenir à jour les connaissances.	Poursuivre l'acquisition des connaissances relatives à l'habitat de l'ours noir et à son utilisation du territoire ainsi que les maintenir à jour.
Populations à l'équilibre	Suivre les tendances des populations d'ours noirs avec des indicateurs performants.	<p>Mettre en œuvre un système de suivi rigoureux des populations d'ours noirs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • consolider la collecte de dents; • consolider la déclaration volontaire; • mettre à jour les paramètres démographiques; • développer une approche d'inventaire de l'ours noir à l'échelle provinciale. <p>Définir des objectifs de population et de récolte d'ours noirs par zone de chasse.</p>
Cohabitation	Viser une meilleure coexistence entre l'ours noir et la collectivité.	<p>Favoriser la mise en place de mesures minimisant les inconvénients liés à la présence d'ours noirs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • développer des outils visant la prévention et la sensibilisation; • baliser la pratique de l'activité de nourrissage aux fins d'observation.
Gestion par la récolte sportive	Assurer une mise en valeur optimale par des mesures de gestion adaptées.	<p>Développer des modalités d'exploitation efficaces en considérant l'ours noir comme une ressource renouvelable de grande valeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prioriser la récolte à la chasse et au piégeage le printemps; • lorsque permise, synchroniser la chasse d'automne avec celle aux cervidés; • favoriser le partage équitable de la ressource entre la chasse et le piégeage. <p>Consolider et développer l'intérêt des utilisateurs</p>
Cheptel en santé	Prévenir, surveiller et contrôler les maladies pouvant nuire aux populations d'ours noirs et qui pourraient être transmises à l'humain.	Poursuivre la sensibilisation liée aux effets de la trichinellose (parasite <i>Trichinella</i> sp.) pour l'humain et maintenir une surveillance des nouvelles maladies qui pourraient toucher le cheptel.

Modalités d'exploitation de l'ours noir

Nouvelles modalités de chasse et de piégeage en vigueur dès le printemps 2020

Les modalités d'exploitation sont établies en fonction de l'état des populations, du taux d'exploitation et des réalités locales. Dans les territoires où le potentiel d'exploitation permet une plus grande mise en valeur, les modalités sont plus permissives que là où les potentiels sont déjà atteints. Les modalités visent un partage équitable de la ressource entre les chasseurs et les piégeurs.



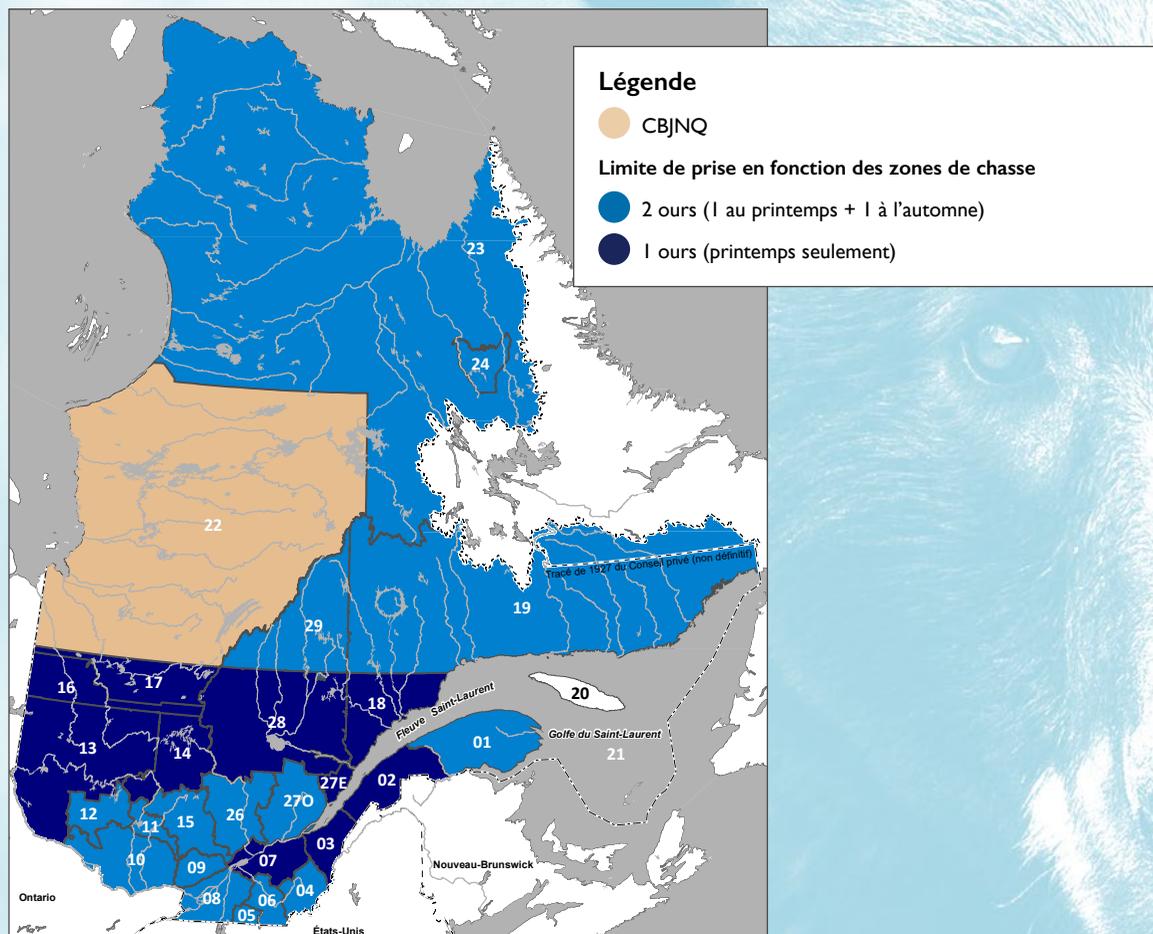
CHASSE

- Le permis de chasse donne accès à :
 - a. 2 ours/chasseur/année, un au printemps et un à l'automne, dans les zones 1, 4 à 6, 8 à 12, 15, 19, 23, 24, 26, 27 ouest et 29;
 - b. 1 ours/chasseur/année, au printemps seulement, dans les zones 2, 3, 7, 13, 14, 16, 17, 18, 27 est et 28.
 - > Premier coupon de transport : valide durant la saison printanière seulement dans toutes les zones de chasse.
 - > Deuxième coupon de transport : valide l'automne seulement dans les zones de chasse où la limite de prise est de 2 ours/chasseur.
- Saison printanière uniformisée du 15 mai au 30 juin dans toutes les zones de chasse.
- Dans les zones où elle est permise, la saison automnale est synchronisée avec la chasse aux cervidés.
- Modification des périodes d'appâtage en fonction des périodes d'exploitation.

PIÉGEAGE

- Récolte possible de :
 - c. 4 ours noirs dans l'ensemble des UGAF 8 à 10, 12 à 15, 17 à 29, 33 à 41, 55 à 66, 70 à 74;
 - d. 3 ours noirs dans l'ensemble des UGAF 16, 80, 81, 83 à 86;
 - e. 2 ours noirs dans l'ensemble des UGAF 1 à 7, 11, 30 à 32, 42 à 54, 75 à 79, 82.
- Saison printanière uniformisée du 15 mai au 30 juin dans toutes les UGAF.
- Saison automnale débutant le 18 ou le 25 octobre, selon les UGAF, et se terminant le 15 décembre (ouverture synchronisée avec le piégeage des canidés).

Règles générales de chasse pour les résidents et les non-résidents



Règles générales de piégeage pour les résidents et les non-résidents

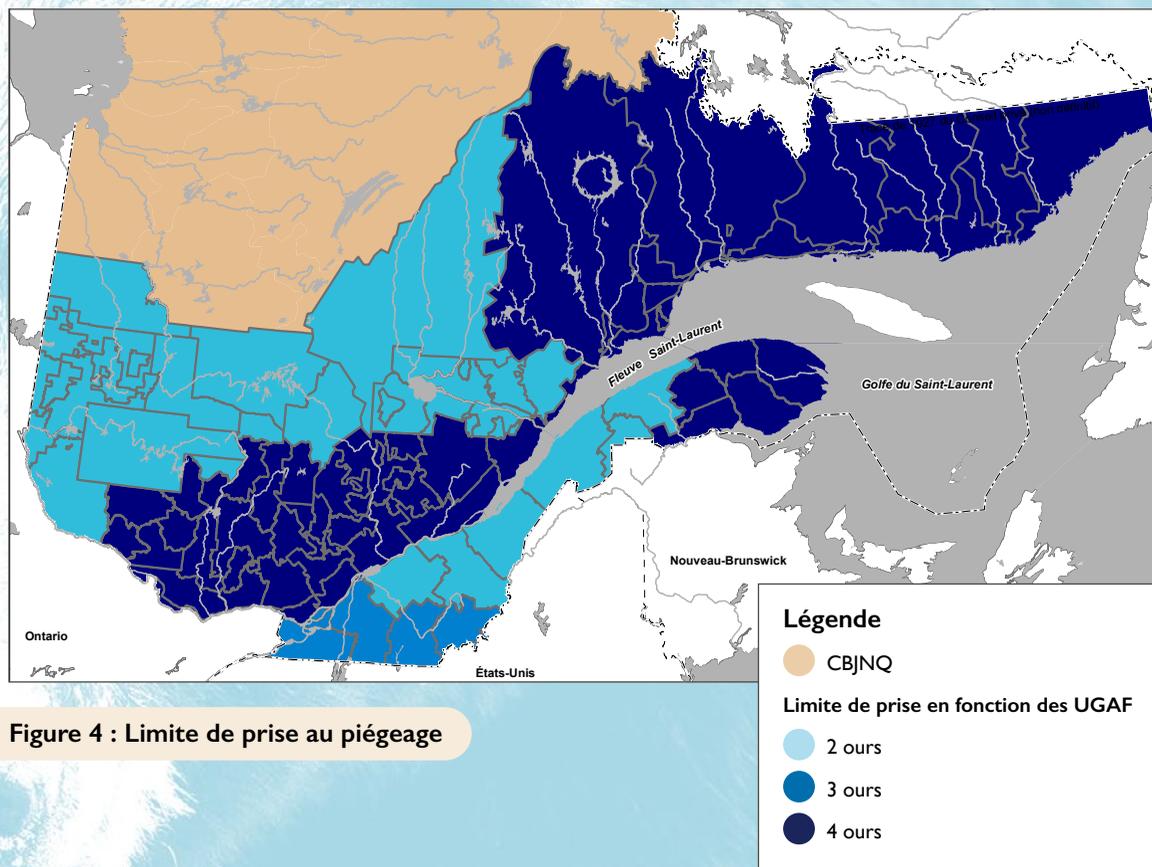


Figure 4 : Limite de prise au piégeage

Saison printanière de chasse et de piégeage uniformisée du 15 mai au 30 juin dans toutes les zones de chasse et UGAF

Calendrier des périodes de chasse automnale à l'ours noir dans les différentes zones de chasse au Québec*

Zones de chasse	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE
Zone 1			ARC-ARB ← 9 jours	
Zone 4			ARC-ARB ← 14 jours	16 jours → AAF
Zone 5			ARC-ARB ← 14 jours	16 jours → AAF
Zone 6			ARC-ARB ← 14 jours	16 jours → AAF
Zone 8			ARC-ARB ← 14 jours	16 jours → AAF
Zone 9			ARC-ARB ← 14 jours	
Zone 10		14 jours →	ARC-ARB	ACB-FUS ← 5 jours 16 jours → AAF
Zone 11 est			ARC-ARB ← 16 jours	
Zone 11 ouest			ARC-ARB ← 9 jours	
Zone 12		ARC-ARB ← 16 jours		
Zone 15**			ARC-ARB ← 9 jours	
Zone 19 SO		ARC-ARB ← 16 jours	AAF ← 30 jours	
Zone 19 SE		ARC-ARB ← 16 jours	AAF ← 44 jours	
Zone 19 SNO		ARC-ARB ← 12	AAF ← 31 jours	
Zone 23-24**	← Début 1 ^{er} août	AAF	← 76 jours	
Zone 26		ARC-ARB ← 16 jours	AAF ← 16 jours	
Zone 27 O		ARC-ARB ← 16 jours	AAF ← 16 jours	
Zone 29		ARC-ARB ← 16 jours	AAF ← 30 jours	

Légende

- Synchronisé avec la chasse aux cerfs
- Synchronisé avec la chasse à l'original
- Nouvelle chasse d'automne
- Dates fixes chaque année
- ARC-ARB Arc et arbalète
- AAF Arme à feu, arc et arbalète
- ACB Arme à chargement par la bouche, arc et arbalète
- FUS Fusil de chasse, arme à chargement par la bouche, arc et arbalète

** Arbalète interdite dans les zones 15, 23 et 24

Autres composantes du plan de gestion

Outre les nouvelles modalités d'exploitation, les actions prévues dans le Plan de gestion de l'ours noir 2020-2027 permettront de bonifier le suivi de l'espèce et de valoriser l'utilisation de la chair d'ours.

* Les dates automnales de chasse à l'ours noir varient chaque année. Pour connaître les dates précises, veuillez vous référer au site Web : mffp.gouv.qc.ca/la-faune/reglementation.



Pour obtenir de plus amples renseignements
sur les nouveautés concernant la chasse
et le piégeage de l'ours noir :

mffp.gouv.qc.ca/la-faune/plans-de-gestion

Pour obtenir de plus amples renseignements
sur la réglementation générale relative
à la chasse et au piégeage :

mffp.gouv.qc.ca/la-faune/reglementation

Forêts, Faune
et Parcs

Québec 